

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation : 20/11/2024

Date de publication : 27/11/2024

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, RICHARD Guillaume, DORE Stéphanie, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, NOURRY Jérôme, HERVE Karine, COËFFIC Nicolas, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume, LAHAYE Denis.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Mme EON-MARCHIX Ginette (pouvoir à M. RICHARD), M. GARNIER Michaël (pouvoir à M. TAILLARD), Mme ROUPIE Aline, Mme CADOR Adeline (pouvoir à Mme MICOINE), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France, M. HOGUET Bruno.

MEMBRE ABSENT NON EXCUSE : Mme BOULIN Marie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme KRIMED Sylvie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18/10/2024

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 18/10/2024 n'ayant pas été transmis aux élus, ce dernier sera soumis pour approbation au cours de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante.

1 – DELIBERATION N° 2024-88 – ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DES ECLUSES – PRESENTATION DU CRACL (COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE) PAR M. GOURIOU (SOCIETE ACANTHE)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le traité de concession relatif à la Zone d'Aménagement Concerté des Ecluses (ZAC), conclu en 2007 avec la société ACANTHE, prévoit à l'article 21 « Modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant » : « *Le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier...* ».

M. le Maire invite alors M. GOURIOU, Directeur Général d'ACANTHE, à présenter le CRACL (Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale) au titre de l'année 2023.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- RECONNAÎT avoir été informé du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2023 fait par la société ACANTHE, relatif à la Zone d'Aménagement Concerté des Ecluses.

Remarques

- M. GOURIOU :

↳ les travaux ont commencé en 2016 ; ils devaient initialement débuter en 2016 ;

↳ le rythme de commercialisation a ralenti en 2023-2024 ; il y a un début de reprise ; plusieurs éléments positifs en faveur de cette reprise : projet de remise en œuvre du prêt à taux zéro pour les maisons individuelles ; les taux d'intérêt ont baissé et une baisse est encore attendue ; les prix des matières premières ont cessé d'augmenter ;

↳ il est envisagé de diviser la tranche 2 en 2 sous-tranches ; il faudra se pencher sur le périmètre 2b au vu des difficultés d'acquisition foncière et de l'état du sous-sol de la casse (sauvage) automobile ; ce qui est susceptible de se passer dans les années à venir : amputer la ZAC (tranche 2b) et geler le périmètre de la casse (sauvage) automobile ;

↳ le démarrage de la tranche 2 est conditionné à la réalisation des travaux d'extension de la station d'épuration ; le versement à la commune des participations financières liées à la tranche 2 ne sera effectif qu'au démarrage de cette tranche ;

↳ il faudra modifier le PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) pour la tranche 3 ; il faudra la basculer en zone 1AU (zone ouverte à l'urbanisation) ;

↳ concernant le logement social, les objectifs fixés pour les tranches 1a et 1b ne seront pas atteints ; il y aura donc un report sur la tranche 2 (rattrapage) pour environ une dizaine de logements ;

↳ chaque sous-tranche comporte environ 70 logements.

- En réponse à une question posée par M. LAHAYE, M. COÛFFIC explique : une procédure est en cours à l'encontre de la casse automobile ; le Procureur de la République a été saisi ; pas de retour depuis ; l'affaire est suivie par la gendarmerie (major LEBRETON).

- En réponse à une question posée par Mme MICOINE, M. GOURIOU répond qu'il n'est pas prévu de réaliser des études de sol autour de la casse automobile ; Mme MICOINE évoque la possibilité d'engager une procédure civile.

- Mme DORE-Mme THONIER : il faut informer la mairie de Dingé de l'existence du parking de la Cale (afin de relayer cette information aux habitants de Dingé).

- Mme MICOINE : si le zonage de la tranche 3 ne change pas à l'occasion de la révision du PLUi, cela mettra en péril l'opération sur le plan financier pour ACANTHE. Mme MICOINE et Mme THONIER : qui se charge d'informer la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné (CCVIA) de la nécessité de modifier le zonage de la tranche 3 ? Mme DORE : c'est très certainement Mme EON-MARCHIX ; cette information sera à vérifier et sera confirmée (ou infirmée) ultérieurement. M. MARTIN Stéphane, secrétaire général : la commission aura à travailler sur le PLUi dans le cadre de la révision du PLUi ; tous les changements souhaités devront faire l'objet de délibérations qui devront être transmises à la CCVIA le 31/12/2025 au plus tard.

- M. le Maire interrogeant M. GOURIOU sur l'emplacement de la route d'accès à la tranche 2, ce dernier indique que la route ne se fera pas sur le site « pollué » mais plutôt en limite des sous-tranches 2a et 2b.

2 – DELIBERATION N° 2024-89 – MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE – CHOIX DU PRESTATAIRE

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le marché attribué en 2020 à VEOLIA (délibération n° 2020-114 du 04/12/2020) pour assurer des prestations de services relatives à l'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune, arrive à son terme au 31/12/2024.

M. le Maire présente alors les différentes étapes de la procédure de consultation des entreprises conduites pour attribuer un nouveau marché à compter du 01/01/2025 pour une durée de 2.5 années :

- lancement d'une procédure adaptée le 05/09/2024 (affichage effectué ; annonce parue dans Ouest-France 35 ; annonce mise en ligne sur le site de MEGALIS et sur le site de la commune) ;
- date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 18/10/2020 à 12h00 ;
- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été téléchargé 14 fois ; 2 offres ont été reçues ;
- plis envoyés le 21/10/2024 à la société SAS CEAMO, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, pour analyse ;
- analyse des offres présentée par la société SAS CEAMO le 18/11/2024 à la Commission d'Appel d'Offres, avec établissement du tableau de classement des candidats suivant :

Nom de l'entreprise	Montant annuel HT de l'offre	Critère technique (note sur 60)	Critère prix (note sur 40)	Note globale (note sur 100) et classement	
VEOLIA	79 344.91 €	49.80	40.00	89.80	2
STGS	84 750.00 €	55.20	37.448	92.648	1

- la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'est prononcée le 18/11/2024 en faveur de l'offre de STGS.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : M. RICHARD, Mme THONIER ; 13 pour) :

- ATTRIBUE le marché de prestations de services pour l'exploitation du service d'assainissement collectif à la société STGS à compter du 01/01/2025 pour une durée de 2.5 années ;

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché.

3 – DELIBERATION N° 2024-90 – ATTRIBUTION DU MARCHE PORTANT MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE L'EXTENSION DE LA STATION D'EPURATION

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2021-19 du 19/02/2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une consultation portant désignation d'un maître d'œuvre pour réaliser l'extension de la station d'épuration (d'une capacité actuelle de 1 800 équivalents-habitants, elle doit être étendue à 3 500 équivalents-habitants).

M. le Maire présente alors les différentes étapes de la consultation organisée pour désigner un maître d'œuvre :

- lancement d'une procédure adaptée le 05/09/2024 (affichage effectué ; annonce parue dans Ouest-France 35 ; annonce mise en ligne sur le site de MEGALIS et sur le site de la commune) ;

- date limite de réception des candidatures et des offres fixée au 18/10/2020 à 12h00 ;

- le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été téléchargé 13 fois ; 3 offres ont été reçues ;

- plis envoyés le 21/10/2024 à la société SAS CEAMO, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage, pour analyse ;

- analyse des offres présentée par la société SAS CEAMO le 18/11/2024 à la Commission d'Appel d'Offres, avec établissement du tableau de classement des candidats suivant :

Nom de l'entreprise	Prix HT de l'offre	Critère technique (note sur 60)	Critère prix (note sur 40)	Note globale (note sur 100) et classement	
ARTELIA SAS	121 225.00 €	52.50	26.69	79.19	3
SAFEGE	112 255.00 €	55.50	28.83	84.33	1
DCI ENVIRONNEMENT	80 900.00 €	42.90	40.00	82.90	2

- la Commission d'Appel d'Offres, à l'unanimité des suffrages exprimés, s'est prononcée le 18/11/2024 en faveur de l'offre de SAFEGE.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- CONFIE la mission de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'extension de la station d'épuration à l'entreprise SAFEGE ;

- DIT que le marché de maîtrise d'œuvre est conclu pour un montant de 112 255.00 € HT soit 134 706.00 TTC (mission normalisée de 99 920.00 € HT sur une estimation prévisionnelle de travaux de 2 000 000.00 € HT ; + trois missions complémentaires pour un montant total HT de 12 335.00 €) ;

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ce marché ;

- PRECISE que les crédits disponibles inscrits en dépense au programme n° 169 « Réhabilitation station d'épuration » du budget primitif 2024 de l'assainissement collectif, dans la section investissement, sont suffisants pour engager l'opération, et feront fait l'objet d'un report au budget primitif 2025 ;

- PRECISE que des crédits supplémentaires d'investissement seront affectés au programme n° 169 aux budgets 2025 et suivants selon le montant et le calendrier de réalisation de l'opération ;

- CHARGE M. le Maire de solliciter toutes les subventions susceptibles d'être perçues, qui compléteront le financement de l'opération prévu par autofinancement (fonds propres) et emprunt ;

- AUTORISE M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce marché.

Remarques

- Mme MICOINE souhaite connaître le planning de SAFEGE. Ne l'ayant pas enregistré pour cette séance, M. MARTIN Stéphane, secrétaire général, note qu'il devra le transmettre à l'ensemble des élus.

- Mme MICOINE : la réception des travaux de la station d'épuration conditionne le démarrage de la tranche 2 de la ZAC des Ecluses, et par conséquent le versement des participations financières à la commune.

- Le sujet de la casse (sauvage) automobile située dans le périmètre de la tranche 2 de la ZAC des Ecluses étant de nouveau abordé, M. COEFFIC précise que ce n'est pas la commune qui est à l'origine du dépôt de plainte auprès du Procureur de la République ; cette dernière fait suite à une procédure lancée au niveau national.

M. le Maire confirme que la commune a été sollicitée pour réaliser un recensement des dépôts sauvages, casses automobiles illégales....

Mme DORE suggère que la commune lance une procédure à l'encontre de cette casse automobile, et ajoute que cette dernière pourrait peut-être aboutir plus vite que celle déjà lancée par le Procureur de la République. Mme DORE : il y a un risque de pollution des terrains adjacents ; la commune aura un manque à gagner si la casse automobile empêche la réalisation de la tranche 2 telle qu'initialement prévue.

Mme MICOINE : préalablement à un dépôt de plainte, il faut qu'ACANTHE réalise des analyses des sols adjacents, et propose d'envoyer un courrier dans ce sens à ACANTHE. Mme MICOINE : il convient de savoir de quoi on parle pour savoir quelle procédure engager.

M. NOURRY indique ne pas comprendre pour quelle raison ACANTHE n'a pas avancé sur ce sujet.

M. LAHAYE : la plainte serait justifiée par une infraction au code de l'environnement.

4 – DELIBERATION N° 2024-91 – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

M. le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux pour l'année 2025.

M. RICHARD, sur invitation de M. le Maire, présente alors les propositions de la commission « Finances » émises au cours de la réunion du 05/11/2024 :

- revalorisation ou stagnation de certains tarifs ;
- gratuité de la location des 50-60 chaises (rouge-noire) de la salle des fêtes.

M. RICHARD ajoute enfin :

- les tarifs 2025 de la restauration scolaire et du centre de loisirs seront fixés lorsque les tarifs 2025 du CIAS liés à la prestation de fourniture des repas, auront été transmis ;
- le prix du ticket de cantine 2025 au personnel communal sera décidé en début d'année prochaine lorsque le tarif URSSAF sera connu.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE d'appliquer les tarifs municipaux suivants à compter du 01/01/2025 :

Publicité dans le Montreuillais	Commune	encart 18x20	464.00 €
			encart 18x16
		encart 18x8	263.00 €
		encart 9x8	80.00 €
		encart 9x4	50.00 €
	Extérieur	encart 18x20	783.00 €
		encart 18x16	525.00 €
		encart 18x8	407.00 €
		encart 9x8	140.00 €
		encart 9x4	110.00 €

Droit de place marché hebdomadaire (montant à acquitter pour le marché ayant lieu du lundi au dimanche)	8.00 €
--	---------------

Droit de place journalier hors marché hebdomadaire (stationnement des commerces ambulants et forains sur le domaine communal)	45.00 €
--	----------------

Abonnement au bulletin municipal	30.00 €
---	----------------

Location de la salle des fêtes	Associations de la commune	activité associative sans repas	87.00 €
		vin d'honneur	87.00 €
		journée	196.00 €
		2 journées consécutives	428.00 €
		forfait chauffage (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)	50.00 €
	Familles de la commune	vin d'honneur	95.00 €
		journée	280.00 €
		2 journées consécutives	500.00 €
		forfait chauffage (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)	50.00 €
	Extérieur (réservation < 6 mois)	vin d'honneur	180.00 €
		journée	510.00 €
		2 journées consécutives	750.00 €
		forfait chauffage (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)	50.00 €
	Location commerciale		230.00 €
Caution		350.00 €	
Si lors de l'état des lieux il est constaté que la vaisselle ou la salle sont rendus anormalement sale, un forfait supplémentaire par heure passée en nettoyage sera facturé au locataire.		75.00 €	
Le matériel de sonorisation est mis à disposition gratuitement sur demande lors de la location de la salle des fêtes. Une caution sera demandée au loueur si le matériel est réservé.		590.00 €	
Frais de gestion si annulation de la réservation de la salle moins de 15 jours avant la date de location		35.00 % du montant de la location	

Concessions dans le cimetière	15 ans	130.00 €
	30 ans	230.00 €
	50 ans	400.00 €
	Concession enfant de moins de 7 ans (durée de 30 ans renouvelable tacitement 1 fois)	0.00 €

Concessions dans le columbarium et caverne	10 ans	460.00 €
	20 ans	880.00 €

Assainissement collectif (recouvrement via les factures d'eau)	Part fixe	34.00 €
	Part variable (m3 d'eau consommée)	3.45 €

Location des 50-60 chaises (rouge-noire) de la salle des fêtes	Location	gratuité
	Caution	/

Accueil périscolaire à l'école publique (tarif pour un 1/4 d'heure) Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.	QF < à 850 € - tarif A	0.30 €
	851 € < QF < 1 150 € - tarif B	0.47 €
	1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	0.50 €
	QF > à 1 401 € - tarif D	0.55 €

Accueil de loisirs - tarifs pour les familles de la commune Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.	Prix journée (hors repas)	QF < à 850 € - tarif A	9.80 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif B	11.50 €
		1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	12.00 €
		QF > à 1 401 € - tarif D	12.50 €
	Prix demi-journée	QF < à 850 € - tarif A	6.60 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif B	7.70 €
		1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	8.00 €
		QF > à 1 401 € - tarif D	8.30€

Accueil de loisirs - tarifs hors commune Tout dépassement horaire est facturé 5.00 € entre 18h45 et 19h00, 15.00 € après 19h00.	Prix journée (hors repas)	QF < à 850 € - tarif A	12.50 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif B	13.00 €
		1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	13.70 €
		QF > à 1 401 € - tarif D	14.50 €
	Prix demi-journée	QF < à 850 € - tarif A	8.30 €
		851 € < QF < 1 150 € - tarif B	8.90 €
		1 151 € < QF < 1 400 € - tarif C	9.40 €
		QF > à 1 401 € - tarif D	9.90 €

Garderie du midi (sans repas), sous réserve de la présentation d'un certificat médical, et de l'impossibilité pour le prestataire qui assure la restauration scolaire de fournir un repas répondant aux prescriptions médicales	Tarif pour un 1/4 d'heure	0.30 €
--	----------------------------------	---------------

Photocopies pour les associations	Photocopie A4	0.15 €
	Photocopie A3	0.30 €

Salle des sports	Caution pour les associations	16.00 €
-------------------------	--------------------------------------	----------------

Tarifs en cas de perte ou de détérioration des matériels, des ustensiles de cuisine, et de la vaisselle mis à la disposition des locataires de la salle des fêtes et de la salle du Clos Paisible					
Désignation	Tarif	Désignation	Tarif	Désignation	Tarif
Cruche	4.00 €	Flûtes à champagne	1.50 €	Fouet	7.50 €
Assiette plate	3.00 €	Verre à vin	1.50 €	Marmite + couvercle	420.00 €
Assiette à dessert	2.50 €	Verre à eau	1.50 €	Casserole + couvercle	80.00 €
Cuillère à soupe	1.00 €	Pelle à tarte	3.50 €	Grille du four	100.00 €
Cuillère à café	1.00 €	Corbeille à pain	4.50 €	Plaque à pâtisserie	100.00 €
Fourchette	1.50 €	Cuillère de service	2.50 €	Saladier moyen	4.00 €
Couteau	1.50 €	Couteaux de cuisine	53.00 €	Saladier grand	6.00 €
Verre enfant	1.00 €	Verseuses à café	15.00 €	Louche moyenne	8.00 €
Tasse à café	2.00 €	Cafetière	200.00 €	Louche grande	15.00 €
Plat rond inox	20.00 €	Ecumoire	16.00 €	Cuillère en bois	13.00 €
Légumier rond inox	20.00 €	Faitout + couvercle	340.00 €	Poêle	95.00 €
Plat long inox	20.00 €	Maryse	12.00 €	Plat gastro du four	100.00 €

Location de la salle du Clos Paisible	Montreuil-sur-Ille		Extérieur	
	Associations*	Familles	Associations	Familles
Journée complète (salle et abri jeu)	175.00 €		200.00 €	
2 journées (salle et abri jeu)	225.00 €		300.00 €	
Abri jeu	30.00 €		40.00 €	
Location commerciale	217.00 €			
Vin d'honneur-obsèques-cérémonies	70.00 €		75.00 €	80.00 €
Forfait chauffage de la salle (entre le 1^{er} novembre et le 30 avril)	40.00 €			
Caution	200.00 €			
Frais de gestion si annulation de la salle moins de 15 jours avant la date de location	35.00 % du montant de la location			
* Par délibération n° 2022-63 du 09/09/2022, gratuité d'utilisation de la salle du Clos Paisible accordée aux associations de la commune pour toutes leurs activités (à l'exception des activités marchandes), sous réserve de la signature d'une convention et de la présentation d'un planning annuel.				

Remarque

- M. RICHARD : le CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) n'a pas communiqué les tarifs 2025 de la prestation de fourniture des repas scolaires ; en tout état de cause, la commission « Finances » aura à se prononcer sur la répercussion de la hausse probable des tarifs du CIAS sur les tarifs municipaux.

5 – DELIBERATION N° 2024-92 – ECOLE PRIVEE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education et de la circulaire n° 2012-025 du 15/02/2012, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Saint-Michel », sous contrat d'association avec l'Etat.

Le montant de cette subvention est calculé en fonction du nombre d'élèves domiciliés à Montreuil-sur-Ille et du coût moyen d'un élève de l'école publique.

En 2023, l'estimation du coût d'un élève de maternelle est de 1 483.00 € et le coût d'un élève d'élémentaire est de 437.00 €.

Les élèves domiciliés à Montreuil-sur-Ille qui sont scolarisés à l'école privée « Saint-Michel » pour l'année scolaire 2024-2025 sont au nombre de :

- 32 élèves en maternelle (PS, MS, GS) ;
- 70 élèves en élémentaire (CP, CE1, CE2, CM1 et CM2).

Soit un coût de 32 x 1 483.00 € = 47 456.00 € pour les maternelles et de 70 x 437.00 € = 30 590.00 € pour les élémentaires. Soit un total de 78 046.00 €.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- **ATTRIBUE une participation d'un montant de 78 046.00 € € à l'école privée « Saint-Michel » relative à ses frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2024-2025 ;**

- **DECIDE qu'un tiers de la participation sera versé sous forme d'acompte, soit 26 015.33 €, dès à présent, et que le solde sera versé après vote du budget principal 2025 ;**

- **DECIDE que la participation votée sera imputée à l'article 6558 « Autres contributions obligatoires » des budgets 2024 et 2025 de la Commune.**

Remarques

- En réponse à une question de Mme THONIER, il est précisé que la commune n'a pas de marge et doit calculer la participation en fonction d'un coût moyen par élève qui est déterminé chaque année.

- Mme MICOINE s'enquiert de savoir si les directeurs d'école réagissent au budget qui leur est alloué (suffisant, insuffisant), et souligne qu'il serait intéressant de savoir comment ils l'utilisent (le budget est-il bien dimensionné ?).

- M. le Maire : il a été attribué une participation de 77 732.00 € pour l'année scolaire 2023-2024

6 – DELIBERATION N° 2024-93 – AVANCE DE VERSEMENT DE SUBVENTION AU CCAS

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la trésorerie du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera insuffisante pour pouvoir assurer le versement des salaires de décembre.

En effet, le CCAS est dans l'attente d'encaisser d'ici la fin de l'année un montant de 23 000.00 € correspondant à la vente d'un bien immobilier conclue en mars 2024 (condition suspensive au paiement : obtention par l'acquéreur d'un permis de construire qui n'est pas effective à ce jour).

M. le Maire indique ensuite qu'il souhaite que le CCAS dispose d'une trésorerie suffisante pour que ses agents puissent percevoir leur salaire, et propose à cette fin d'attribuer au CCAS une avance sur la subvention 2025 (qui devrait être de l'ordre de 40 000.00 €) à hauteur de 20 000.00 €.

Enfin, M. le Maire rappelle que les résultats du compte administratif du CCAS pour les années 2019 à 2023 sont les suivants :

	Fonctionnement					Investissement				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses de l'année	289 611.05 €	284 269.73 €	237 018.22 €	232 095.51 €	251 733.77 €	4 670.13 €	604.67 €	4 502.91 €	418.50 €	0.00 €
Recettes de l'année	252 278.64 €	237 384.95 €	289 994.26 €	184 090.39 €	236 709.74 €	54 226.47 €	10 000.00 €	3 000.00 €	0.00 €	193.29 €
Résultat de l'année	- 37 332.41 €	- 46 884.78 €	+ 52 976.04 €	- 48 005.12 €	- 15 024.03 €	+ 49 556.34 €	+ 9 395.33 €	- 1 502.91 €	- 418.50 €	+ 193.29 €
Résultat antérieur reporté	+ 116 688.68 €	+ 69 356.27 €	+ 22 471.49 €	+ 75 447.53 €	+ 27 442.41 €	- 44 226.47 €	+ 5 329.87 €	+ 14 725.20 €	+ 13 222.29 €	+ 12 803.79 €
Résultat cumulé	+ 79 356.27 €	+ 22 471.49 €	+ 75 447.53 €	+ 27 442.41 €	+ 12 418.38 €	+ 5 329.87 €	+ 14 725.20 €	+ 13 222.29 €	+ 12 803.79 €	+ 12 997.08 €

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- **ATTRIBUE au Centre Communal d'Action Sociale une avance sur la subvention 2025 à hauteur de 20 000.00 €, et en AUTORISE le versement sur l'exercice 2024 ;**
- **PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice 2024 ;**
- **AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Remarques

- Mme MICOINE : est-ce que le CCAS dispose d'autres biens fonciers dont il pourrait se séparer ? Il est répondu par la négative. Mme MICOINE : comment le CCAS va faire les années à venir ?
- M. le Maire : une réorganisation des interventions du CCAS est en cours ; il ne sera plus fait appel aux contractuels (sauf à titre exceptionnel) afin de réduire les frais de personnel. Mme MICOINE : quel est le prévisionnel ?
- Mme KRIMED : il y a une baisse des bénéficiaires (38 actuellement contre 42-47) ; il n'y a plus de « gros plans », raison pour laquelle il est mis fin à un contrat à durée déterminée ; les plannings sont réorganisés ; les agents sont informés de la situation (transparence avec eux).
- Mme MICOINE : il faut faire attention pour que le CCAS ne disparaisse pas.
- M. le Maire et Mme KRIMED : une augmentation des tarifs est envisagée ; il est envisagé de faire comme la Caisse d'Allocations Familiales..., à savoir prendre en compte les différentes ressources des bénéficiaires (patrimoine, rentes, autres ressources...) et appliquer des tarifs différenciés.
- M. RICHARD : tous les ans, le budget du CCAS est déficitaire de l'ordre de 50 000.00 €-55 000.00 €.
- Mme MICOINE : la préfecture pourrait faire une observation à la commune concernant le versement annuel d'une subvention au CCAS ; il faut donc être capable de justifier le versement des subventions notamment en cas de contrôle (actions entreprises par le CCAS pour redresser la situation...). Mme MICOINE reconnaît que cette nouvelle subvention s'avère nécessaire.
- M. le Maire : il faudra faire un bilan de la situation financière du CCAS dans 6 mois (quelle évolution ?). Il faudra prendre en compte la possible évolution (à la baisse) des aides du Département, l'éventuel regroupement avec SANTE NORD (Service de Soins Infirmiers A Domicile, issu de la fusion de l'association SANTE A DOMICILE de Montreuil-sur-Ille et de l'association ASPANORD de Montgermont).
- Mme MICOINE : les associations travaillant dans le secteur social souffrent, et ce sera une hécatombe l'an prochain.
- Mme MICOINE : l'urgence est de garder le CCAS ; il n'y a pas d'autre choix que de subventionner. Mme MICOINE demande à ce que le Conseil Municipal soit tenu informé de l'évolution de la situation du CCAS.
- Le CCAS relève d'une politique sociale ; ce n'est pas un service bénéficiaire (tout comme le service enfance...).

7 – DELIBERATION N° 2024-94 – BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE DE VIREMENTS DE CREDITS N° 1

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer des virements de crédits sur le budget communal 2024, dans la section investissement, afin de payer les dépenses suivantes :

- à l'opération 192 « Achat véhicule service technique », achat d'un PEUGEOT Partner pour un montant de 11 773.76 € TTC.

M. le Maire présente ensuite la décision modificative portant virement de crédits, consistant en un transfert de crédits prévus au budget 2024 mais non consommés :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2181.105 : installations générales, agencements et aménagements divers – opération « Ecole publique »	11 000.00 €	
D 2184.105 : matériel de bureau et mobilier – opération « Ecole publique »	1 000.00 €	
D 2182.192 : matériel de transport – opération « Achat véhicule service technique »		12 000.00 €

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- VALIDE la décision modificative présentée ci-dessus ;

- CHARGE M. le Maire de procéder à ces virements de crédits.

8 – DELIBERATION N° 2024-95 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'ILLE AUBIGNE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2024-76 DU 18/10/2024

M. le Maire expose qu'il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2024-76 du 18/10/2024 au motif que le modèle de délibération transmis par la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné, a conservé dans sa partie décision les éléments de modification statutaire antérieure (contrat local de santé).

M. le Maire expose alors au Conseil Municipal les éléments suivants :

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné (CCVIA) a été actée par arrêté préfectoral en date du 05/04/2024.

Lors de sa séance du 10/09/2024, le Conseil communautaire a approuvé une nouvelle modification statutaire visant à se mettre en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales (compétences soumises à l'intérêt communautaire et compétence non soumises à l'intérêt communautaire).

Cette modification n'entraîne pas de prise de compétence nouvelle. Elle est également l'occasion de mettre à jour certains contenus :

- ajouts des mentions suivantes :
 - o 7.3 : soutien à OCAVI-A (Office Communautaire des Associations du Val d'Ille-Aubigné) ;
 - o 7.11 : soutien aux évènements sportifs internationaux accueillis sur le territoire ;
- suppression des mentions suivantes :
 - o 7.3 : gestion de la galerie Les Arts d'Ille.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-125 du 06/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2015-991 du 07/08/2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la délibération n° 2024-179 du Conseil communautaire en date du 10/09/2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : M. RICHARD, Mme DORE ; 13 pour) :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné conformément au projet ci-annexé.

9 – DELIBERATION N° 2024-96 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC LA SPL EAU DU BASSIN RENNAIS POUR LA FACTURATION, LA COLLECTE ET LE REVERSEMENT DES REDEVANCES D’ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

La Collectivité Eau du Bassin Rennais, compétente en matière d’eau potable sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Ille, a décidé lors de son Comité Syndical du 28/09/2021, de confier l’exploitation de la distribution d’eau potable sur ce même territoire à la SPL Eau du Bassin Rennais (Société Publique Locale) à compter du 01/01/2025.

Les redevances d’assainissement étant assises sur le volume d’eau prélevé par les usagers sur le réseau d’eau public potable (ou toute autre source), l’article R.2224-19-7 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) permet au gestionnaire du service assainissement de confier à l’exploitant du service de distribution d’eau potable le recouvrement, en son nom et pour son compte, de la redevance assainissement.

La commune assure en régie la compétence assainissement collectif et entend donc confier à la SPL Eau du Bassin Rennais le recouvrement des redevances d’assainissement collectif qu’elle a instituées. Ce recouvrement s’entend sur les parts collecte et traitement.

Aussi, il convient de conclure une convention avec la SPL Eau du Bassin Rennais afin de définir les obligations respectives de chaque partie.

La durée de cette convention est calquée sur la durée de la convention de délégation de service public conclue par la Collectivité Eau du Bassin Rennais et la SPL Eau du Bassin Rennais, renouvellements compris, avec cependant une possibilité de résiliation.

A titre de rémunération la SPL percevra annuellement :

- 3.86 € HT par abonné actif au service d’assainissement collectif et au service d’eau potable en place au 31 décembre de l’année considérée ;
- 10.00 € HT par abonné actif au service d’assainissement, non abonné au service d’eau potable.

Ces montants seront révisés chaque année par application d’une formule de révision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- **APPROUVE les termes de la convention dont le projet est ci-annexé ;**
- **AUTORISE M. le maire ou son représentant dûment habilité à signer cette convention.**

10 – DELIBERATION N° 2024-97 – CAISSE D’ALLOCATIONS FAMILIALES : AVENANTS A LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE GESTION 2023-2027

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la convention d’objectifs et de gestion 2023-2027, la branche famille de la Caf d’Ille-et-Vilaine (Caisses d’allocations familiales) met en place de nouvelles modalités de financement à destination des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) visant à soutenir le développement de l’offre d’accueil de loisirs par :

- le complément inclusif ALSH qui permet de renforcer l’accueil des enfants et des adolescents en situation de handicap ;
- la possibilité de financer les développements d’activité, via le bonus territoire CTG (Convention Territoriale Globale), pour les heures d’accueil nouvelles.

Pour valider leur mise en œuvre, M. le Maire présente les conventions que la Caf d’Ille-et-Vilaine propose à la commune de signer :

- subvention ALSH extrascolaire, bonus territoire CTG offre nouvelle, complément inclusif ;
- subvention accueil de loisirs (ALSH) périscolaire : Aide spécifique rythme éducatifs (Asre), bonus territoire CTG offre nouvelle, complément inclusif, intégration du temps de repas pour la pause méridienne, intégration du plan mercredi dans le bonus territoire CTG.

M. le Maire précise enfin que ces avenants prennent effet au 01/01/2024.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l’assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- VALIDE les avenants à la convention d’objectifs et de financement intégrant les mesures nouvelles prévues par la convention d’objectifs et de gestion 2023-2027 ;

- AUTORISE M. le Maire à signer ces avenants.

11 – DELIBERATION N° 2024-98 – AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SAS LES CARRIERES DE LA GARENNE EN VUE D’OBTENIR L’ENREGISTREMENT DE SON PROJET RELATIF A UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES SITUÉE A LA JANNAIE SUR LA COMMUNE DE GUIPEL

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d’une consultation du public du 15/11/2024 au 16/12/2024 concernant la demande présentée par la SAS LES CARRIERES DE LA GARENNE en vue d’obtenir l’enregistrement de son projet relatif à une installation de stockage de déchets inertes située à la Jannaie sur la commune de Guipel.

M. le Maire présente alors quelques éléments du dossier de consultation du public :

- La société Les Carrières de la Garenne (CDLG) est autorisée à exploiter une carrière au lieu-dit la Garenne, par arrêté préfectoral (AP) principal du 21/03/2003, jusqu’au 21/03/2033. CDLG exploite cette carrière depuis 1990.

- CDLG a toujours considéré l'accueil de déchets inertes comme une activité en lien avec l'activité extractive. En effet, les clients du BTP (Bâtiment Travaux Publics) en quête de sites d'accueil de déchets inertes sont incités à se rendre sur des sites permettant aussi de se fournir en granulats. Ainsi, les camions clients évitent de rouler à vide : aller → apport de déchets inertes ; retour → emport de granulats. C'est un avantage économique et qui permet aussi de limiter la consommation de carburant liée à un transport à vide (moins de ressource en matière première énergétique consommée – moins de gaz d'échappement émis).

- La carrière de la Garenne a déjà connu, pendant 19 ans, de 2000 à 2019, une activité connexe de stockage de déchets inertes, au lieu-dit DETRIVAL 2, au Nord de l'excavation, activité autorisée d'abord par un arrêté municipal en 2000 puis par arrêté préfectoral complémentaire (APC) à la carrière, en date du 26/06/2009. DETRIVAL 2 correspond à un exhaussement du terrain naturel jusqu'à une hauteur d'environ 121 mNGF (mètres Nivellement Général de France).

- CDLG a aussi obtenu un AP d'enregistrement pour une activité de stockage de déchets inertes (ISDI-Installation de Stockage de Déchets Inertes), au lieu-dit la Robinière (stockage appelé aussi « DETRIVAL 1 », initialement autorisé depuis 1995) le 07/03/2019 jusqu'à l'échéance du 07/03/2025. Cette ISDI est située 2 km au Sud de la carrière.

- DETRIVAL 1, en 2019, est ainsi venu prendre le relais de DETRIVAL 2. DETRIVAL 1 cessera probablement son activité avant la date butoir du 07/03/2025. CDLG a considéré que DETRIVAL 2 pouvait à son tour prendre le relais de DETRIVAL 1 et être réactivé pour y stocker à nouveau des déchets inertes. CDLG considère que le nouveau potentiel d'accueil de déchets inertes à DETRIVAL 2 permet d'envisager une échéance à ce stockage à la même date que l'échéance actuelle de l'arrêté d'autorisation de la carrière, soit le 21/03/2033.

- L'accueil de déchets inertes aux abords de la carrière de la Garenne existe depuis plus de vingt ans. C'est une activité maîtrisée et faisant partie du paysage économique local pour le monde du BTP. Cet accueil offre un débouché nécessaire à toutes les entreprises sur un secteur large au Nord de Rennes. Il répond à un besoin crucial pour les acteurs du BTP, particulièrement pour l'ensemble des déchets non recyclables.

- Les déchets stockés sont uniquement les déchets inertes prévus par l'arrêté municipal (AM) du 12/12/2014 « *relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées* ».

Ils sont repris dans la liste suivante :

↳ béton-briques-tuiles et céramiques : uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés ;

↳ mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses : uniquement les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés ;

↳ mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron : uniquement les déchets de production et de commercialisation ainsi que les déchets de construction et de démolition ne provenant pas de sites contaminés, triés ;

↳ terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses : à l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe et des terres et cailloux provenant de sites contaminés ;

↳ terres et pierres : provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe.

Les déchets inertes employés pour l'aménagement de l'exhaussement sur le site ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique lors du stockage.

Les déchets interdits comprennent :

- ↳ les déchets dangereux, toxiques, liquides, biodégradables... ;
- ↳ les déchets ménagers et assimilés dont les déchets industriels banals (bois, plastiques, papiers, cartons, métaux) ;
- ↳ les déchets de plâtre ;
- ↳ les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

- Echéance : 21/03/2033 - Surface : 13,2 ha.

Volume de déchets inertes stockés : 1 160 000 t (630 000 m³) max.

Quantité de déchets inertes stockés : 130 000 t (70 000 m³) par an en moyenne - 175 000 t (95 000 m³) par an maximum.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 13 ; vote : 0 contre ; 2 abstentions : M. RICHARD, Mme DORE ; 13 pour) :

- EMET un avis favorable à la demande présentée par la SAS LES CARRIERES DE LA GARENNE en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à une installation de stockage de déchets inertes située à la Jannaie sur la commune de Guipel ;

-CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision à la Préfecture ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

12 – DELIBERATION N° 2024-99 – AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LE GAEC DE PATIENCE EN VUE D'OBTENIR L'ENREGISTREMENT DE L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS PORCINS ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE DE L'EXPLOITATION SITUEE AU LIEU-DIT PATIENCE SUR LA COMMUNE D'ANDOUILLE-NEUVILLE

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la tenue d'une consultation du public du 25/11/2024 au 24/12/2024 concernant la demande présentée par le GAEC DE PATIENCE (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs porcins et la mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation située au lieu-dit Patience sur la commune d'Andouillé-Neuville.

M. le Maire présente alors quelques éléments du dossier de consultation du public :

- L'élevage porcin du GAEC DE PATIENCE a été créé en 1993 par M. Jean-Claude HONORE et comprenait 145 truies, 6 verrats, 540 places de post-sevrage et 936 places d'engraissement.

- Aujourd'hui, l'élevage est autorisé par l'arrêté du 22/07/2016 à 150 truies, 12 cochettes non saillies, 800 places de post-sevrage, 1 200 places d'engraissement soit 1 822 Animaux Equivalents.

- Le GAEC DE PATIENCE demande l'autorisation d'exploiter plus d'animaux afin d'engraisser sur le site tous les porcelets qui y naissent. En effet, du fait de l'amélioration de leurs performances techniques,

le GAEC DE PATIENCE n'a actuellement plus de la place pour élever tous leurs porcs et donc une partie des porcelets est déplacée pour être engraisée dans des porcheries extérieures. L'extension de la porcherie d'engraissement de 364 places permettrait de le faire dans un bâtiment neuf et performant.

- L'élevage après projet comprendra 175 reproducteurs, 12 cochettes, 800 places de porcelets en post-sevrage et 1 564 places de porcs en engraissement soit 2 261 animaux équivalents.

- Le nombre d'animaux équivalents supplémentaires représente 439 animaux équivalents par rapport à la situation autorisée et 885 animaux équivalents depuis la dernière enquête publique (du 05/01 au 06/02/2004).

- Actuellement, une partie (80 %) des effluents produits est valorisée énergétiquement dans une unité de méthanisation qui produit du biométhane injecté dans le réseau de gaz et agronomiquement par retour du digestat produit sur les terres en propre du GAEC DE PATIENCE. Les 20 % des effluents restants sont les urines qui sont valorisées agronomiquement par épandage en brut.

- Après projet, il n'y aura pas de modifications de la gestion des effluents déjà produits. Les effluents supplémentaires liés au projet seront épandus en brut sur les terres du GAEC DE PATIENCE pour une valorisation agronomique dans le respect de la réglementation.

- Le plan d'épandage du GAEC DE PATIENCE ne comprend que ses terres en propre. Il n'y a pas de nouvelles terres à inscrire au plan d'épandage. Elles sont réparties sur les communes de Andouillé-Neuville, Aubigné, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Aubin-d'Aubigné, Feins et Montreuil-sur-Ille.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 14 ; vote : 11 contre : Mme DORE, M. GARNIER, M. LENUS, Mme KRIMED, M. NOURRY, Mme HERVE, Mme CADOR, Mme MICOINE, Mme THONIER, M. CORNARD, M. LAHAYE ; 1 abstention : M. TAILLARD ; 3 pour : Mme EON-MARCHIX, M. RICHARD, M. COËFFIC) :

- SE PRONONCE CONTRE la demande présentée par le GAEC DE PATIENCE (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) en vue d'obtenir l'enregistrement de l'augmentation des effectifs porcins et la mise à jour du plan d'épandage de l'exploitation située au lieu-dit Patience sur la commune d'Andouillé-Neuville ;

-CHARGE M. le Maire de transmettre cette décision à la Préfecture ;

- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Remarques

- M. NOURRY : combien de tonnes en plus vont se retrouver sur les routes de la commune, et les détériorer encore plus ?

- M. COËFFIC : les bâtiments seront construits avec les normes actuelles qui visent à améliorer le bien-être animal.

- Le GAEC va épandre plus d'effluents pour une même quantité de terres.

- M. LAHAYE : on continue encore à autoriser l'élevage intensif alors même qu'on a les algues vertes et une qualité de l'eau dégradée. M. COEFFIC : les stations d'épuration des collectivités polluent énormément.

13 – DELIBERATION N° 2024-100 – ENERG'IV – RAPPORT D'ACTIVITE 2023

M. le Maire rappelle que l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique ».

M. Le Maire présente alors les grandes lignes du rapport annuel d'activité 2023 de la SEML ENERG'IV (Société d'Economie Mixte Locale), la filiale 100 % énergies renouvelables du SDE 35 (Syndicat Départemental d'Energie d'Ille-et-Vilaine), et demande au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- **RECONNAÎT avoir été informé du rapport d'activité annuel 2023 de ENERG'IV ;**

- **CHARGE M. le Maire de transmettre la présente délibération à ENERG'IV.**

14 – DELIBERATION N° 2024-101 – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la cession ci-dessous :

- vente de la parcelle cadastrée section AC n° 58 (d'une superficie de 338 m²), située au 43 avenue Alexis Rey.



Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE de ne pas lever le droit de préemption de ce bien.

15 – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE

M. le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 20 000.00 € HT (avant nécessité d'une délibération), par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-38 du 12/06/2020.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte à l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

La liste ci-dessous récapitule les devis, marchés et contrats signés depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Tiers	Objet de la dépense	Coût HT	Coût TTC
35 COURTAGE (BERVAS)	Achat d'un véhicule PEUGEOT Partner pour le service technique	9 892.76 €	11 773.76 €
SARL GARAGE PAPEIL	Changement de l'embrayage du véhicule technique CITROËN Berlingot	1 585.43 €	1 902.52 €
Association ILLE ET DEVELOPPEMENT	Interventions octobre 2024 (fauchage bassin tampon restaurant scolaire-terrain de foot..., entretien cimetière)	2 808.00 €	Non assujetti à TVA
ADEFI SECURITE	Remplacement de l'alarme incendie de la bibliothèque	1 187.15 €	1 424.58 €
SARL MARCHAND	Gasoil Non Routier pour le service technique	1 477.03 €	1 772.44 €
GAMA 29	Produits d'entretien et aspirateurs pour les services municipaux	1 915.97 €	2 299.16 €
SERVIMO-SHBIR	Curage de buses au Bas Epinay (eaux pluviales)	1 650.00 €	1 980.00 €
HYNERA-ENVIRONNEMENT	Ecole élémentaire : rebouchage des trous d'entrée des fouines (pose de planches au niveau des dessous de toiture et rive de toiture, location nacelle)	2 500.00 €	3 000.00 €

16 – DIVERS

A) Prochain Conseil Municipal

La prochaine séance du Conseil Municipal devrait se tenir le 11/12/2024.

Séance levée à 22h50.

**La secrétaire de séance,
Mme KRIMED Sylvie**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Krimed', written over a horizontal line.

